

Peine capitale

Malheureusement, nous ne sommes pas élus députés pour jouer aux marionnettes mais bien parce que la population de nos circonscriptions respectives nous a, par la confiance qu'elle nous a témoignée à chacun, donné le mandat de prendre des décisions en son nom.

L'opinion de ceux que nous représentons est, bien sûr, très importante et elle constitue, dans le cadre de ce débat, un argument important mais non la décision que nous devons prendre en notre âme et conscience.

Un autre argument souvent invoqué par les partisans du principe du rétablissement de la peine capitale est de vouloir que la justice soit faite et que les meurtriers aient une punition à la mesure du crime qu'ils ont commis.

Or, en 1962, année de la dernière exécution à avoir eu lieu au Canada, deux hommes ont été pendus entre les murs de la prison de Don à Toronto.

Cependant, pour cette même année, non pas 2 mais 40 personnes avaient été formellement condamnées à la peine capitale: 40 condamnés, 2 exécutés. Pour quelle raison croyez-vous que ces deux personnes ont été exécutées plutôt que les 38 autres condamnées à mort? La réponse saute aux yeux: notre système judiciaire fait en sorte que des inégalités entre les personnes sont évidentes en raison des diverses classes sociales. Les pauvres, les défavorisés sont nettement désavantagés lorsque vient le temps de se défendre devant nos tribunaux. Ces imperfections de notre système judiciaire prennent d'immenses proportions lorsque la vie humaine est en jeu.

Comment peut-on, au nom de la justice, réclamer le sang de celui qui a tué, alors que nous sommes conscients qu'une discrimination criante existe à l'égard des pauvres et des défavorisés? Bien sûr, ces mêmes injustices sont parfois commises à d'autres niveaux, mais n'oublions pas que l'on parle ici de peine de mort et que celle-ci est non seulement discriminatoire mais également irrévocable. La possibilité d'erreur est inévitable. Comment réagirions-nous lorsque nous découvririons qu'un de nos citoyens innocent, un des nôtres, a été injustement assassiné par l'État que nous gouvernons? Nous devons voir les choses en face, c'est une situation qui se présentera un jour ou l'autre si nous votons pour le rétablissement de la peine capitale. Nous en serions tous un peu responsables. Réfléchissons bien avant de réclamer la justice par le sang. La violence n'entraîne rien d'autre que la violence.

Dans un article paru récemment dans le journal *La Presse*, le président de l'Association professionnelle des criminologues du Québec se prononçait au nom de son association sur le rétablissement de la peine capitale. C'est en ces mots qu'il concluait:

L'usage de la peine de mort au Canada signifierait pour nous une forme de démission de la société canadienne face au défi qu'elle a à relever en matière de lutte contre la criminalité. A nos yeux, la peine de mort constitue la voie de la facilité face au questionnement profond que doit susciter le phénomène criminel: il est trop facile ce choix de faire porter à quelques boues émissaires le poids de tous nos maux sociaux. A vrai dire, nos taux de criminalité restent symptomatiques du type de société que nous sommes et révélateurs du chemin qu'il nous reste à parcourir vers un monde meilleur.

Je crois que de la part d'un organisme touché d'aussi près par le phénomène criminel, il s'agit d'un témoignage important, et surtout empreint d'une grande conscience.

La peine de mort a disparu, actuellement, dans tous les pays de l'Europe occidentale. D'autre pays, comme le Nicaragua,

l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay l'ont également récemment abolie.

Personnellement, j'aime mieux ne pas connaître quel serait l'impact du rétablissement de la peine de mort au Canada sur la communauté internationale au moment où d'autres pays abolissent la peine capitale dans des contextes bien plus dramatiques. Toutes ces abolitions s'insèrent dans un large mouvement de rénovation de la politique criminelle qui assigne à l'État une vocation de protection de l'homme et des garanties des valeurs humaines reconnues par la communauté des nations de haute civilisation.

Des fluctuations, certes, sont encore possibles; mais la finalité du mouvement n'est pas douteuse, et il appartient à tous les esprits éclairés d'en favoriser encore le développement en se prononçant contre le rétablissement de cette peine injuste, cruelle et inutile.

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Madame la Présidente, aujourd'hui, c'est par respect profond pour la vie humaine, en tout lieu et en toute circonstance, que je m'oppose radicalement et fondamentalement à la présente proposition, le rétablissement de la peine capitale au Canada. Les raisons qui motivent mon rejet intégral de la peine de mort rejoignent sans doute celles de nombreuses personnes, qui, dans leur argumentation, tentent de faire la nuance entre ces notions que sont le droit à la vie, droit de justice, droit de vengeance, etc. Il n'existe pas de vérité toute faite, bien sûr, encore moins d'absolu, sur un sujet aussi délicat et important que la peine capitale.

Au point de vue philosophique, madame la Présidente, mon propos se présente comme suit: Si personne n'a le droit de donner volontairement la mort, est-ce qu'au nom de la justice, on peut se permettre d'exécuter quelqu'un en toute sérénité, un peu comme si nous étions mandatés par la Providence pour agir ainsi?

• (1610)

Or, à une époque où on se dit très soucieux des droits de la personne, on peut se demander si le droit à la vie ne doit pas être considéré comme une valeur sacrée, dont le respect s'impose au législateur lui-même. Dès lors, il convient de proclamer que l'État ne saurait avoir droit de vie et de mort sur les citoyens et que la société ne peut disposer de la vie de ses membres.

La peine de mort, quoi qu'on en dise, a pour fonction essentielle d'aboutir à la suppression d'un être humain. Et à cet effet, l'État devrait donner l'exemple en reconnaissant que la vie humaine est sacrée et qu'il est mal de tuer. En supprimant un citoyen, que fait l'État? Il n'efface pas le crime. Il ne fait que le perpétuer.

Madame la Présidente, dans la plupart des pays où la peine de mort est en vigueur, la primauté et l'importance de l'État sur l'individu ont quelque chose d'inaffable. En refusant précisément à quelques-uns de ses membres un droit absolu au respect de la vie, ces pays n'accordent implicitement qu'une valeur relative à la personne humaine. Ils admettent d'une certaine façon que la société ou plutôt que l'autorité suprême de l'État peut en définitive disposer de la vie humaine.

Madame la Présidente, la montée de la peur devant la criminalité, devant les prises d'otages, devant le terrorisme politique